



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES MÉDITERRANÉE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-175

Objet de l'arrêté : Restrictions de circulation sur la R.N. 94
Commune de Savines-le-Lac
Hors agglomération

**Le préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU** le Code de la voirie routière;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR , administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2024-10-28-00004 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier N° DADS-EMBRUN-2025-01
- VU** l'avis favorable du CD 05 sur les déviations VL et PL<26t en date du 6 juin 2025
- VU** l'avis favorable du CD 04 sur la déviation PL<26t en date du 10 juin 2025
- VU** la demande de l'entreprise Freyssinet

CONSIDÉRANT que les épreuves de chargement du pont du Riou-Bourdou nécessitent une coupure complète de circulation sur l'ouvrage

ARRÊTE

Article 1er :

Du mercredi 25 au jeudi 26 juin 2025, la circulation des véhicules sur la RN 94 du PR 94+700 au PR 97+600 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

2-1 Alternat de circulation le mercredi 25 juin

De 16h à 21h, la circulation est alternée par feux tricolores ou piquets K10 dans les deux sens de circulation au droit du pont du Riou Bourdou.

2-2 Coupure de circulation 1 nuit de 21h à 6h

Du mercredi 25 juin 21h au jeudi 26 juin 6h, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation du carrefour RN94/RD109 (accès à Prunières PR 94+700) au carrefour RN94/RD41 (accès à Saint Apollinaire PR 97+600)

L'interdiction de circulation citée ci-dessus ne s'applique pas :

- aux véhicules nécessaires au chantier et aux véhicules du gestionnaire de la route
- aux véhicules qui accèdent aux zones de stockage prévues au §2-3
- en cas d'urgence, aux véhicules des forces de police, de gendarmerie et de secours qui pourront contacter le 07 62 75 98 64 ou le 06 24 31 02 34 pour prévenir de leur passage.

2-3 Déviation pendant la coupure de circulation

Pendant la coupure de circulation, les déviations suivantes seront mises en place :

- déviation VL entre Charges et le Pont de Savines par les RD9 et RD41 via St Apollinaire
- itinéraire conseillé PL<26t entre Montgardin et Savines par les RD942, RD900B, RD900 et RD954 via Espinasses et Le Sauze du Lac hors PL > 4m pour le sens Sud=>Nord (mesure IA-RN94-2-C du PGT Zonal)

2-4 Stockage pendant la coupure de circulation

Pour les véhicules qui n'emprunteront pas la déviation ou l'itinéraire conseillé, notamment les PL, des aires de stockage seront mises en place à proximité du pont de part et d'autre de la zone du chantier.

2-5 Dispositions complémentaires

Pendant l'alternat et la coupure, au droit de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :

- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,
- le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), aux schémas (DC61, DC62, CF23, CF24) du manuel du chef de chantier et aux dispositions du DESC est mise en place et entretenue par les entreprises Freyssinet et Queyras.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

M le Chef du CEI d'Embrun est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de la Dirmed

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. les Maires des communes de Savines le Lac (affichage) Gap, La Rochette, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Chorges, Prunières, Savines, Crots, Baratier, Embrun (pour information)
- Codis 05
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M le Président du syndicat des transporteurs routiers,
- CRZ SUD,
- ESCOTA.
- Entreprise Freyssinet et Queyras (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent
GALY
laurent.galy

Signature numérique
de Laurent GALY
laurent.galy
Date: 2025.06.19
11:14:37 +02'00'